

Zeitschrift: Schweizerisches Jahrbuch für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Annuaire Suisse d'histoire économique et sociale
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte
Band: 30 (2015)

Artikel: Les caisses de compensation en Suisse : des tentatives corporatistes au centralisme patronal, 1929-1938
Autor: Eichenberger, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-632461>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pierre Eichenberger

Les caisses de compensation en Suisse

Des tentatives corporatistes au centralisme patronal, 1929–1938

The employers' Equalization Funds in Switzerland.
From Corporatist Attempts to Centralization, 1929–1938

In Switzerland, employers' associations are central to the provision and implementation of public social insurance. They manage equalization funds, known as *Caisse de compensation / Ausgleichskassen*, which are responsible for pooling payroll deductions levied by individual firms and for paying benefits in the context of various public social insurance programs. These funds were created in 1940 in order to supply soldiers with financial support during World War II. They were then converted for implementation of the public old-age insurance, the *Alters- und Hinterlassenenversicherung* (AHV), which has stood as the cornerstone of the Swiss welfare state since 1948. Why were employers' associations so readily willing to organize such funds? This paper addresses that puzzle. It shows that Swiss employers' associations started debating the possible use of such funds even before World War II. In this paper, I study the first attempts, between 1929 and 1940, to create such funds. During this period, several sectors discussed equalization funds as a means of distributing family allowances collectively or creating private military insurance. I conduct case studies on three main employers' associations which debated the matter: the *Union des Industriels en métallurgie du canton de Genève*, the *Baumeisterverband*, and the *Arbeitgeberverband Schweizerischer Maschinen- und Metall-Industrieller*. Based on these case studies, I argue that the funds served three purposes: they made negotiations with trade unions easier, they became a new instrument by which employers' associations could achieve control over their members, most notably in their wage policy, and – finally – they were used by employers' associations to inhibit state intervention. This paper is based on archives from several employers' associations and the Swiss Federal Archives.

Introduction

Les auteurs de la récente *Wirtschaftsgeschichte der Schweiz im 20. Jahrhundert* identifient en Suisse une version libérale-corporatiste du capitalisme. Comme ils le notent: «Im internationalen Vergleich zeichnet sich die Schweiz durch die Bedeutung der privatwirtschaftlichen Akteure und den moderaten Interventionismus des Staates aus.»¹ Cette variante helvétique du capitalisme fonctionne, poursuivent-ils, «dank des Zusammenspiels verschiedener Formen der Gouvernanz: private Selbstregulierung, öffentlich-private Zusammenarbeit sowie Delegation von Aufgaben an den Staat und umgekehrt von staatlichen Aufgaben an private Akteure und zivilgesellschaftliche Organisationen».² Si le rôle fondamental des associations patronales dans le fonctionnement de cette configuration particulière est largement reconnu, les analyses concrètes examinant les actions de ces organisations sont loin d'en épuiser la grande diversité historique.³

L'objectif de cet article consiste, en analysant les archives de différentes associations patronales, à documenter une dimension peu connue de leur action sur le marché du travail et dans les politiques sociales. J'analyse l'action collective des patrons à travers les caisses de compensation (*Ausgleichskassen* en allemand). Je m'attache à montrer qu'alors que ces caisses constituent un rouage administratif essentiel de la protection sociale en Suisse depuis la mise en place des allocations pour perte de gain (APG) en 1940, cette forme de collectivisation des ressources est connue et débattue dans les milieux patronaux depuis les années 1920 et que ces débats patronaux préstructurent le développement des APG.⁴ L'origine patronale de ce rouage de l'*Etat social* questionne ainsi le rapport entre économie et Etat. J'entends en particulier mettre en évidence l'influence du développement d'une

¹ Thomas David et al., Die schweizerische Variante des Kapitalismus, in: Patrick Halbeisen, Margrit Müller, Béatrice Veyrassat (éd.), *Wirtschaftsgeschichte der Schweiz im 20. Jahrhundert*, Bâle 2012, p. 824. Sur ce concept, voir aussi les analyses proches d'André Mach, *La Suisse entre internationnalisation et changements politiques internes. La législation sur les cartels et les relations industrielles dans les années 1990*, Zurich 2006, p. 94–106. Ce texte a bénéficié des remarques des participant-e-s au panel *Stratégies syndicales et patronales autour de l'échelle des politiques sociales*, que Carola Togni et moi avons organisé à l'occasion des troisièmes Journées suisses d'histoire à Fribourg en 2013. Un grand merci à Jean Faniel, Jean-Pierre Tabin, Carola Togni et Dennie Oude Nijhuis, qui ont participé au panel, ainsi qu'à Brigitte Studer, qui a commenté nos travaux. Merci également à Matthieu Leimgruber et Stéphanie Ginalski qui m'ont fait part de leurs remarques sur une version antérieure de ce texte. Le texte a également bénéficié des remarques des relecteurs de la SSHES.

² David et al. (voir note 1), p. 824.

³ Pour une discussion des travaux consacrés aux associations patronales en Suisse, voir Cédric Humair et al., Les organisations patronales suisses entre coordination économique et influence politique. Bilan historiographique et pistes de recherche, in: *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire* 115 (2012), p. 115–127.

⁴ Sur la question de la préstructure des interventions de l'Etat par les associations patronales, voir: Beat Hotz, *Politik zwischen Staat und Wirtschaft*, Diessenhofen 1979.

maîtrise du marché du travail par les associations patronales⁵ sur la forme prise par les politiques de protection sociale en Suisse.⁶

J'étudie l'utilisation patronale des caisses de compensation entre 1929, qui marque la fondation de la première caisse dans une association patronale d'importance, et 1938, moment à partir duquel les milieux patronaux vont valoriser les expériences faites dans les années 1930 pour imposer cette forme institutionnelle pour le paiement des indemnités aux soldats mobilisés pendant la Seconde Guerre mondiale avec les APG.

Après une brève présentation des caisses de compensation et du processus politique menant à la mise en place des APG entre 1938 et 1939, cet article est conçu autour de trois études de cas qui ont précédé cet événement. Chacune analyse un débat particulier au sujet de l'utilisation des caisses de compensation dans les milieux patronaux entre la fin des années 1920 et 1938. Le premier exemple est celui de la création d'une caisse de compensation pour allocations familiales par l'Union des industriels en métallurgie du canton de Genève (UIM) en 1929–1930, première caisse chez un membre de l'Union centrale des associations patronales suisses (UCAPS). Le deuxième exemple est le projet de caisse (également pour le paiement d'allocations familiales) de l'association patronale du secteur des machines et de la métallurgie, plus connue sous son nom allemand, l'*Arbeitgeberverband Schweizerischer Maschinen- und Metall-Industrieller* (ASM) en 1929–1930, puis en 1937. Le troisième exemple que j'étudie est le projet de caisse de compensation de l'association du patronat de la construction, la Société suisse des entrepreneurs (SSE) en 1931–1932, prévue pour financer le salaire des soldats mobilisés pour l'armée.

Les caisses de compensation

Les caisses de compensation sont relativement mal connues.⁷ Leur but est de compenser, au sein d'un groupe d'entreprises, les coûts et les prestations d'une

⁵ Erich Gruner explique que la «Beherrschung des Arbeitsmarktes» constitue l'objectif général des associations patronales spécifiquement fondées pour combattre le mouvement ouvrier au début du XX^e siècle. Voir Erich Gruner, *Arbeiterschaft und Wirtschaft in der Schweiz 1880–1914*, vol. 2: *Gewerkschaften und Arbeitgeber auf dem Arbeitsmarkt; Streiks, Kampf ums Recht und Verhältnis zu andern Interessengruppen*, Zurich 1988, p. 822. Sur ce point, voir également la note 15.

⁶ Comme le propose, pour la Suède et les Etats-Unis, Peter Swenson, *Capitalists against Markets. The Making of Labor Markets and Welfare States in the United States and Sweden*, New York 2002.

⁷ Voir cependant les travaux anciens de Karl Attinger, *Les caisses de compensation militaires. Le régime des allocations pour perte de salaire institué par l'Arrêté du Conseil fédéral du 20 décembre 1939 et ses répercussions*, Zurich 1946. Dans les travaux plus récents, voir: Brigitte

politique sociale donnée.⁸ Leur histoire s'articule autour d'un moment fondateur, la promulgation de l'Arrêté du Conseil fédéral du 20 décembre 1939 réglant provisoirement le paiement d'allocations pour perte de salaire aux travailleurs en service actif, à l'occasion duquel des caisses de compensation sont fondées par les cantons et par les associations patronales dans le but de fournir un revenu aux soldats mobilisés au cours de la Seconde Guerre mondiale. Les caisses sont de ce point de vue une forme «administrativement décentralisé[e]»⁹ de l'organisation des politiques de protection sociale publiques qui «tiennent compte du caractère fédératif de la Confédération et de l'existence des organisations économiques et professionnelles».¹⁰

Les travaux portant sur l'histoire des politiques de protection sociale en Suisse ont identifié l'importance de cet Arrêté en le qualifiant d'«innovativer Durchbruch».¹¹ Les APG, instaurées par cet Arrêté, marquent une étape importante, car elles vont influencer l'organisation future de la protection sociale suisse à travers les deux innovations qu'elles comportent: le financement en pourcentage du salaire¹² d'une part et les caisses de compensation d'autre part.¹³ Ces deux innovations sont reprises dans le fonctionnement de l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS, dès 1948), de l'Assurance-invalidité (AI, dès 1960), des Allocations familiales (rendues obligatoires dans certains cantons dès 1943, harmonisées au niveau fédéral en 2009) et de l'Assurance-maternité (dès 2005). Les caisses de compensation contribuent ainsi

Studer, Familienzulagen statt Mutterschaftsversicherung? Die Zuschreibung der Geschlechterkompetenzen im sich formierenden Schweizer Sozialstaat, 1920–1945, in: Revue suisse d'histoire 47 (1997), p. 151–170; Matthieu Leimgruber, Schutz für Soldaten, nicht für Mütter. Lohnausfallschädigung für Dienstleistende, in: Matthieu Leimgruber, Martin Lengwiler (éd.), Umbruch an der «Inneren Front». Krieg und Sozialpolitik in der Schweiz, 1938–1948, Zurich 2009, p. 75–99; Matthieu Leimgruber, Protecting Soldiers, Not Mothers: Soldiers' Income Compensation in Switzerland during World War II, in: Social Politics 17/1 (2010), p. 53–79.

8 Peter Sacher en donne la définition suivante: «Der Grundgedanke des Ausgleichskassensystems ist der, dass sich eine Anzahl von Unternehmern zusammenschliesst, um [die] sozialen Lasten, die den einzelnen Betrieb in sehr unterschiedlicher Weise treffen können, gemeinsam, zu gleichen Teilen zu tragen.» Peter Sacher, Die AHV-Ausgleichskassen als neue Organisationsform der schweizerischen Sozialversicherung, Berne 1953, p. 95.

9 Revue à l'intention des caisses de compensation 1 (1951), p. 10.

10 Ibid., p. 12.

11 Matthieu Leimgruber, Martin Lengwiler, Transformationen des Sozialstaats im Zweiten Weltkrieg. Die Schweiz im internationalen Vergleich, in: Leimgruber/Lengwiler (voir note 7), p. 20. Voir aussi: Jürg H. Sommer, Das Ringen um soziale Sicherheit in der Schweiz. Eine politisch-ökonomische Analyse der Ursprünge, Entwicklungen und Perspektiven sozialer Sicherung im Widerstreit zwischen Gruppeninteressen und volkswirtschaftlicher Tragbarkeit, Dissenhofen 1978, p. 178; Matthieu Leimgruber, Solidarity without the State? Business and the Shaping of the Swiss Welfare State, 1890–2000, Cambridge 2008, p. 151; Leimgruber 2009 (voir note 7), p. 76; Brigitte Studer, Ökonomien der sozialen Sicherheit, in: Halbeisen/Müller/Veyrassat (voir note 1), p. 943.

12 Les 4% des salaires répartis à parts égales entre employeur et employé et la somme équivalente de financement public.

13 Studer (voir note 11), p. 943.

à donner aux politiques de protection sociale en Suisse leurs trois caractéristiques marquantes qu’identifient les historiens Matthieu Leimgruber et Martin Lengwiler, soit leur forme décentralisée, l’importance des institutions hybrides parmi elles ainsi que la prégnance du principe de délégation.¹⁴

Cet Arrêté de décembre 1939, qui met en place les caisses de compensation APG, marque également une évolution importante des associations patronales spécifiquement créées pour représenter le patronat sur le marché du travail, que la littérature anglo-saxonne qualifie de *employers' associations*.¹⁵ Ces associations, avec les caisses de compensation, se voient chargées de la gestion d’une institution de première importance au cours de la guerre. De plus, le statut juridique très spécifique des caisses de compensation met les associations au bénéfice d’une autorité nouvelle vis-à-vis de leurs membres, comme le montre le fait qu’elles bénéficient des mêmes prérogatives que l’administration publique, pouvant par exemple mettre des amendes.¹⁶ Plus largement, le fait de confier le paiement des indemnités dont bénéficient les soldats aux associations patronales contribue à renforcer ces associations en reconnaissant leur rôle dans l’organisation économique et sociale du pays. *Le Journal des associations patronales*, organe officiel de l’UCAPS, annonce ainsi en novembre 1939 au sujet des futures caisses de compensation APG que «c’est la première fois que les associations se voient confier une mission aussi importante. Elles sauront, espérons-le, se montrer à la hauteur de leur tâche et assurer une application impeccable de l’arrêté de façon à apporter la preuve qu’elles sont en mesure de jouer dans notre économie le rôle qui leur est assigné.»¹⁷ Accomplir cette tâche a ainsi fortement amélioré l’image de ces associations jusque-là perçues comme des instruments de combats contre le mouvement ouvrier, comme en témoigne l’expression «Kampforganisationen» utilisée à leur propos.¹⁸ L’Arrêté du 20 décembre 1939 marque également une victoire politique d’importance pour l’UCAPS. L’association centrale du patronat suisse valorise cet exemple dans ses publications et met à de multiples reprises en avant «la politique constructive du patronat» en s’appuyant sur l’exemple des caisses de compensation.¹⁹

14 Leimgruber/Lengwiler (voir note 11), p. 23.

15 Luca Lanzalaco, Business Interest Associations, in: Geoffrey Jones, Jonathan Zeitlin (éd.), Oxford Handbook of Business History, Oxford 2008, p. 293–315. Pour le cas suisse, voir Pierre Eichenberger, L’Union centrale des associations patronales suisses (UCAPS): Genèse d’une association faîtière du patronat (1908–1922), in: Danièle Fraboulet, Pierre Vernus (éd.), Genèse des organisations patronales en Europe (19^e–20^e siècles), Rennes 2012, p. 143–152.

16 Säker (voir note 8), p. 152–156. Voir aussi: Journal des associations patronales suisses, 12. 1. 1945, p. 34.

17 Journal des associations patronales suisses, 18. 11. 1939, p. 695.

18 Sur cette question, voir Hans Gerster, Die Arbeitgeberorganisationen in der Schweiz, Binningen 1921.

19 Charles Kuntschen, La politique constructive du patronat, in: Arbeitgeberpolitik gestern und heute. Festschrift zum fünfzigjährigen Bestehen des Zentralverbandes schweizerischer Arbeitgeberorganisationen 1908–1958, Zurich 1958, p. 51–66.

L'Arrêté vient clôturer un processus long et disputé, impliquant, outre la partie patronale, syndicats, administration fédérale et acteurs politiques à différentes échelles territoriales, qui débute au printemps 1938 avec les prolongations du service militaire et s'accélère dès septembre 1939, avec la mobilisation générale de l'armée suisse. Les différents acteurs qui interviennent à partir de 1938 tentent d'influencer la réglementation à venir: les tenants du fédéralisme veulent faire organiser les APG par les cantons, certains veulent une réglementation étatique au niveau fédéral, alors que d'autres plaident pour faire intervenir des acteurs privés divers.²⁰ Comme l'historien Matthieu Leimgruber l'a montré, ce sont les représentants patronaux qui parviennent à imposer leurs vues.²¹ Parmi ces acteurs, Otto Steinmann, vice-président de l'UCAPS, et Jean Cagianut, président de la SSE et membre des comités de direction de l'UCAPS et de l'Union suisse des arts et métiers, sont particulièrement influents. Ces deux hommes mènent la politique patronale suisse sur le marché du travail dès 1908 pour le premier, date de son engagement comme secrétaire de l'UCAPS,²² dès 1909 pour le second, date à laquelle il entre au service de la SSE.²³ Ils luttent et obtiennent que les associations du patronat soient chargées de l'exécution de cette politique sociale par la mise en place des caisses de compensation professionnelles (*Verbands-Ausgleichskassen*). Comme le note Georg Willi, directeur de l'Office fédéral de l'industrie et des arts et métiers, et acteur central du processus avec Steinmann et Cagianut, dans une note adressée au conseiller fédéral Hermann Obrecht 15 jours avant la promulgation de l'Arrêté: «Wir möchten nicht unterlassen [...], dass der erste Entwurf des Bundesamtes für Industrie, Gewerbe und Arbeit [...] der Einfachheit halber keine Verbands-Ausgleichskassen vorsah. Diese Verbands-Ausgleichskassen sind erst in den Verhandlungen der Arbeitgeberverbände, unter ausdrücklicher oder stillschweigender Zustimmung der Arbeitnehmerschaft, in den Vordergrund getreten. Heute kann an der Einrichtung der Verbands-Ausgleichskassen kaum etwas geändert werden.»²⁴ On a donc bien affaire ici à un investissement volontaire et déterminé des milieux patronaux dans l'administration des caisses de compensation. S'ils le font, c'est qu'ils en tirent un certain nombre d'avantages: conserver un contact direct entre l'employeur et les mobilisés pour faciliter les rapports de travail, garder le contrôle et protéger

20 Attinger (voir note 7), p. 14–18; Leimgruber 2009 (voir note 7), p. 81–84.

21 Leimgruber 2009 (voir note 7); Leimgruber 2010 (voir note 7).

22 Eichenberger (voir note 15), p. 146.

23 Christian Werner, Für Wirtschaft und Vaterland. Erneuerungsbewegungen und bürgerliche Interessengruppen in der Schweiz 1928–1947, Zurich 2000, p. 310. Voir aussi Société suisse des entrepreneurs, Rapport annuel 1941, p. 11 s.

24 Archives fédérales suisses (AFS), E 7001 (B) 1000/1060, vol. 544: Antwort auf die an der Vorlage des eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartementes in der Sitzung der nationalrätslichen Vollmachtenkommission gemachten Aussetzungen in Sachen Lohnentschädigung während des Aktivdienstes, am 30. November 1939, note d'orientation rédigée par Georg Willi à l'intention du conseiller fédéral Hermann Obrecht, 4. 12. 1939, p. 10.

le secret des affaires en administrant les caisses au sein des associations patronales, exclure ainsi les syndicats du système, minimiser autant que possible l'influence de l'administration fédérale et, enfin, profiter de ce développement pour renforcer les associations du patronat.²⁵

Si, comme je le notaïs plus haut, les caisses de compensation ont connu une longévité et un développement bien au-delà des APG et continuent à organiser la plus grande part des politiques de protection sociale jusqu'à aujourd'hui, leur genèse ne se limite pas au processus politique qui débouche sur l'Arrêté du 20 décembre 1939. En effet, la forme institutionnelle «caisse de compensation» a une histoire plus ancienne et connaît d'autres domaines d'application que les allocations pour militaires. Ainsi, avant la Seconde Guerre mondiale, les caisses de compensation connaissent un développement très important en France et en Belgique dès 1916 pour collectiviser le coût du paiement des allocations familiales à la main-d'œuvre.²⁶ En Suisse, différents milieux patronaux évaluent l'option d'une caisse de compensation dans leur branche, surtout dans le domaine des allocations familiales, mais également pour payer le salaire des hommes mobilisés pour l'armée.

C'est à l'étude des trois principaux cas de débats au sujet des caisses de compensation dans l'entre-deux-guerres que sont consacrées les prochaines sections. Comme on va le voir, la plupart de ces tentatives débouchent sur des échecs. Ces expériences sont cependant utilisées par les milieux patronaux au moment du débat sur l'Arrêté de décembre 1939 et il s'agit de précédents essentiels pour comprendre le recours des associations patronales aux caisses de compensation.²⁷

La caisse pour allocations familiales de l'Union des industriels en métallurgie du canton de Genève

Quelques cas marginaux de caisses de compensation dans des corporations romandes mis à part,²⁸ la première caisse qui connaît un large impact dans les milieux patronaux suisses est fondée par l'UIM en 1929–1930. Le rapport annuel de l'UCAPS

25 Archives de l'Union centrale des associations patronales suisses (AUCAPS), Vorstand, 19. 10. 1939, p. 44. Ces arguments sont synthétisés par Leimgruber 2009 (voir note 7), p. 86.

26 Susan Pedersen, Family, Dependence, and the Origins of the Welfare State. Britain and France 1914–1945, New York 1993.

27 Beatrice Schumacher, Familien(denk)modelle. Familienpolitische Weichenstellungen in der Formationsphase des Sozialstaats (1930–1945), in: Leimgruber/Lengwiler (voir note 7), p. 148.

28 Par exemple la caisse de compensation de la Société genevoise du commerce de détail ou des caisses de corporations dans le canton de Fribourg. Voir à ce propos: Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative pour la famille. (Du 10 octobre 1944.), in: Feuille fédérale 1/22 (1944), p. 917. Voir aussi Philippe Maspoli, Le corporatisme et la droite en Suisse romande (Histoire et société contemporaines 14), Lausanne 1993.

de 1938 décrit la caisse genevoise comme «l'institution la plus importante en Suisse pour le versement des allocations familiales».²⁹ Cette caisse, financée uniquement par les employeurs, verse une allocation familiale dès le premier enfant aux travailleurs des firmes affiliées et fonctionne avec une cotisation de 2% des salaires.³⁰ Un éventail de raisons permet d'expliquer pourquoi l'association genevoise crée cette caisse.

D'abord, le contexte genevois est marqué par l'influence de la France, qui pratique très largement les allocations familiales ainsi que par un large soutien politique au corporatisme dans ses différentes versions,³¹ notamment incarné par l'abbé André Savoy.³² Ce courant met au centre de son action l'organisation par la profession de certaines «œuvres sociales» en commun entre patrons et ouvriers.³³ Il soutient donc la fondation de caisses de chômage paritaires³⁴ ainsi que les caisses d'allocations familiales.³⁵ Alors que la frange patronale et industrielle y voit un moyen d'éliminer la lutte des classes, les syndicalistes chrétiens y voient une avancée sociale importante, une caisse permettant d'éviter la discrimination à l'embauche des pères de famille. De plus, la création d'une caisse et le développement d'institutions organisées sur la base du métier évitent l'extension de l'activité de l'Etat.³⁶ Ce fort courant politique pousse le patronat genevois, y compris les plus grandes firmes en son sein, à anticiper la nécessité d'agir dans le but d'éviter une intervention publique dans le domaine des allocations familiales. Ainsi, Charles Tzaut, membre éminent des comités de l'UIM comme de l'UCAPS, explique que les employeurs genevois voulaient avec leur caisse prendre de vitesse une velléité cantonale de régulation des allocations familiales par la loi. Comme il le note devant le comité de l'UCAPS: «Da in Genf eine bezügliche Gesetzesvorlage angekündigt wurde, wollten die Arbeitgeber aus eigener Initiative vorher etwas leisten.»³⁷

La caisse de compensation fondée par l'UIM remplit aussi des objectifs pour l'association patronale. Elle permet en effet de faire assumer en partie par les

29 Union centrale des associations patronales suisses, Rapport du comité central sur l'activité de l'Union durant l'année 1938, p. 21.

30 Archives de l'Arbeitgeberverband Schweizerischer Maschinen- und Metall-Industrieller (AASM), Ausschuss, 2. 5. 1929, p. 15.

31 Hans-Ulrich Jost, La Suisse, le corporatisme et ses sources d'inspiration, in: Olivier Dard (éd.), Le corporatisme dans l'aire francophone au XX^e siècle, Berne 2011, p. 121–138; Maspoli (voir note 28); Jean Batou, Quand l'esprit de Genève s'embrace. Au-delà de la fusillade du 9 novembre 1932, Lausanne 2012, p. 159–164; Youssef Cassis, L'Union de défense économique. La bourgeoisie genevoise face à la crise 1923–1932, Genève 1976.

32 Maspoli (voir note 28), p. 11.

33 Max D'Arcis, Les réalisations corporatives en Suisse, Neuchâtel 1935, p. 50–79.

34 D'Arcis (voir note 33), p. 59–63. De manière générale, sur l'assurance chômage, voir Jean-Pierre Tabin, Carola Togni, L'assurance chômage en Suisse, Lausanne 2013.

35 Cassis (voir note 31), p. 104; Maspoli (voir note 28), p. 89; Batou (voir note 31), p. 161.

36 Pour le côté syndical, voir Tabin/Togni (voir note 34), p. 35–43.

37 AUCAPS, Vorstand, 8. 7. 1930, p. 37.

grandes firmes au sein de l'association des charges qui sont ensuite principalement utiles aux plus petites firmes.³⁸ Ainsi, l'industriel Jules Neher note-t-il que la caisse de compensation «bezeckt eigentlich nur den Zusammenschluss der dortigen kleineren Firmen»,³⁹ car la majorité des coûts sont supportés par les plus grandes entreprises membres de l'association. Par conséquent, comme l'analyse Hermann Meyer, secrétaire de l'ASM: «Die Gründung einer derartigen Kasse hat möglicherweise auch den Nebenzweck, sämtliche Arbeitgeber des Platzen Genf in der Union unterzubringen.»⁴⁰

La fondation de la caisse genevoise lance un débat dans l'UCAPS, dont l'association genevoise est membre depuis 1919. Cet événement a également des répercussions dans l'ASM, association dont elle est proche depuis sa fondation en 1906. Le débat commencé à Genève rebondit donc au sein de l'ASM.⁴¹ Ces discussions font l'objet de la section suivante.

Une caisse pour contrôler les salaires: les projets de l'industrie des machines et de la métallurgie

Alors qu'il se trouve dans l'obligation de défendre le projet genevois face aux autres membres du comité de l'UCAPS, Charles Tzaut en minimise l'impact politique en argumentant comme suit: «Die Ausgleichskasse der Genfer Metallindustriellen ist nichts anderes als eine Art Wohlfahrtseinrichtung auf gemeinschaftlicher Basis. Die kleinen Fabriken tun damit, was die grossen individuell schon lange machen. Die Löhne sind in Genf niedriger als in der deutschen Schweiz; die Einführung der Familienzulagen ist eine Lohnerhöhung, die denen zugute kommt, die es am nötigsten haben.»⁴² C'est qu'aussi bien au sein de l'UCAPS qu'au sein de l'ASM, les critiques sont sévères. L'UCAPS condamne le projet au nom du lien nécessaire selon elle entre salaire et productivité. Ainsi, pour le comité de l'UCAPS,

38 L'association genevoise regroupe au cours de cette période une quarantaine d'entreprises relativement petites de la région genevoise et six entreprises de grande taille, dont Sécheron, Motosacoche et Charmilles. Voir Union des industriels en métallurgie du canton de Genève, Rapport sur l'exercice 1930, p. 3.

39 AASM, Ausschuss, 17. 12. 1929, p. 20.

40 Ibid.

41 L'ASM et l'UIM ont deux membres importants en commun: les entreprises Motosacoche et Sécheron. En réaction à la tentative genevoise, l'industriel Ernst Dübi se déclare inquiet et souligne: «Auf alle Fälle übernehmen die dortigen Industriellen damit eine grosse Verantwortung für die ganze Industrie. Zu befürchten ist namentlich, dass diese Ausgleichskassen sich von Genf nach Lausanne nach der übrigen Westschweiz und auch anderorts verbreiten und dadurch eine Mehrbelastung des Arbeitgebers verursachen.» AASM, Ausschuss, 17. 12. 1929, p. 19.

42 AUCAPS, Vorstand, 8. 7. 1930, p. 35.

les allocations familiales sont contraires au principe du salaire au rendement (*Leistungslohn*), «an den die schweizerische Industrie als Qualitätsproduktion sich vor allem halten muss».⁴³

Cette position est très largement influencée par l'association la plus importante au sein de l'UCAPS: l'ASM. Cette dernière association débat en 1929–1930, puis en 1937, de la fondation d'une caisse de compensation pour financer des allocations familiales sur une base commune. Ces deux moments correspondent à des pics de production au cours desquels la forte demande de main-d'œuvre et les carnets de commandes pleins renforcent la position relative des travailleurs, forçant l'association patronale à envisager des concessions telles que l'introduction d'allocations familiales.⁴⁴ Le projet de l'ASM est plus modeste que celui des industriels genevois. Il ne prévoit d'allocation qu'à partir du troisième enfant, ne représentant qu'environ 0,6% des salaires.⁴⁵ Pourquoi la fondation d'une caisse de compensation est-elle envisagée?

Deux aspects principaux peuvent être mentionnés. Le débat porte en premier lieu sur l'opportunité politique des allocations familiales en tant que telles. Le secrétaire de l'ASM Hermann Meyer développe en faveur des allocations familiales une série d'arguments fondés sur une vision antisocialiste, antisyndicale et antiféministe de la société,⁴⁶ qui rappelle le grand «retour à l'ordre», identifié par l'historienne Céline Schoeni.⁴⁷ Les avantages stratégiques des allocations familiales sont mis en avant. Comme le note le membre du comité de l'ASM Georges Roulet, des usines Dubied: «Der Arbeitnehmer sollte den Eindruck gewinnen, dass ein Arbeitgeber sein bestes tut, um ihm im Rahmen des Möglichen entgegenzukommen. Die geringste freiwillig gewährte Lohnerhöhung wird vom Arbeiter viel höher bewertet, als eine erkämpfte.»⁴⁸ Le secrétaire de l'ASM souligne lui aussi que les allocations familiales sont un moyen de limiter les hausses de salaires dans les négociations avec les syndicats. De ce point de vue, l'ASM prend avantage de la division entre syndicats chrétiens et socialistes, les premiers réclamant des allocations familiales sur la base d'une caisse de compensation alors que les seconds s'y opposent.⁴⁹ Meyer explique également qu'alors que l'ASM finance nombre de formations

43 AUCAPS, Ausschuss, 11. 9. 1930, p. 47.

44 Cette analyse est développée notamment dans un rapport rédigé par le secrétaire de l'ASM Hermann Dolde: AASM, Vorstand 10.1 / Ausschuss 10.2, 1937, Traktandum 2 der Sitzung vom 9. III. 37. Sozialpolitische Tagesfragen, 3. 3. 1937.

45 AASM, Ausschuss, 2. 5. 1929, p. 15.

46 Cette dimension des allocations familiales a été étudiée par Studer (voir note 7), p. 164–170. Cf. aussi Schumacher (voir note 27).

47 Céline Schoeni, *Travail féminin: retour à l'ordre! L'offensive contre le travail des femmes durant la crise économique des années 1930*, Lausanne 2012, p. 174–191.

48 AASM, Ausschuss, 6. 4. 1929, p. 22.

49 Ibid., p. 26.

politiques antisocialistes dans le but de limiter l'influence politique de la gauche, il est également utile d'un point de vue politique de rendre l'ordre économique plus supportable aux pères de famille.⁵⁰

Au-delà de ce débat sur les allocations familiales en tant que telles, la question de l'organisation à l'échelle des entreprises ou à l'échelle de l'association sous forme de caisse de compensation est très disputée et montre le lien entre création d'une caisse et action collective patronale. Si l'ASM envisage de recourir à une caisse de compensation, c'est que certains y voient un outil pour mener une politique salariale plus centralisée.⁵¹ Ainsi, l'ASM envisage de recourir à la collectivisation des allocations familiales au sein d'une caisse de compensation dans le but de surmonter la difficulté que représente la coordination de la politique salariale de ses membres. Cette centralisation d'une partie de la politique salariale des entreprises membres répond à la volonté de maîtrise du marché du travail par les associations patronales⁵² pour opposer aux revendications syndicales un «front» patronal uni.⁵³ Ainsi que le note le remplaçant de Meyer comme secrétaire de l'ASM, Hermann Dolde en 1937 à l'appui de la création d'une caisse: «Um den zu erwartenden kleineren, wie grösseren Auseinandersetzungen in Lohnfragen mit Erfolg zu begegnen, wird sich unsere Industrie bezüglich ihrer Lohngestaltung eine möglichst sichere, unantastbare Stellung in wirtschaftlicher und sozialer Hinsicht den Arbeitnehmern, sowie anderen Erwerbszweigen gegenüber schaffen müssen.»⁵⁴ Selon les termes de Dolde: «Wichtig erscheint vorab zu wissen, ob die Betriebe weiterhin ihre Löhne nach ihren eigenen wirtschaftlichen und sozialen Verhältnissen einzeln zu gestalten haben oder ob hier generelle Massnahmen im Sinne eines einheitlichen Vorgehens ins Auge gefasst werden.»⁵⁵

Malgré les plaidoyers des secrétaires et l'appui d'une partie des membres, aucune majorité ne se dégage pour fonder une caisse entre 1929 et 1938.⁵⁶ Une partie majoritaire du patronat des machines n'est ainsi pas prête à sacrifier son indépendance

50 Meyer cite les organisations suivantes que l'ASM finance: l'agence Presse Suisse Moyenne, le *Vaterländische Verband*, ainsi que la *Gewerkschaft Landesverband freier Schweizer Arbeiter*. AASM, Vorstand, 8. 2. 1929, p. 12.

51 AASM, Vorstand 10.1 / Ausschuss 10.2, 1937, Traktandum 4 der Sitzung vom 27. August. Stellungnahme zur Frage der Familien- und Kinderzulagen zu Handen des Zentralverbandes schweiz. Arbeitgeber-Organisation, p. 2.

52 Gruner (voir note 5), p. 822.

53 Sur cette question, voir notamment le discours d'Eduard Sulzer-Ziegler, Über Arbeitgeber-Verbände. Vortrag (nach Stenogramm) von Nationalrat Ed. Sulzer-Ziegler im Industrie-Verein der Stadt St. Gallen, Montag den 14. Februar 1910, in: Arbeitgeberverband schweizerischer Maschinen-Industrieller, Jahresbericht 1910, p. 59–80.

54 AASM, Vorstand 10.1 / Ausschuss 10.2, 1937, Traktandum 2 der Sitzung von 9. III. 37. Sozial-politische Tagesfragen, 3. 3. 1937, p. 7.

55 Ibid., p. 6 s.

56 L'association fonde une caisse d'allocations familiales en 1941, à la faveur des conditions particulières qui découlent de la politique salariale au cours de la guerre.

au profit d'une politique salariale commune, et refuse par conséquent la création d'une caisse de compensation. Il s'avère en effet impossible de convaincre les membres de l'opportunité tactique de l'introduction des allocations familiales.⁵⁷ Outre le principe, la question de la collectivisation au sein de l'ASM n'emporte pas non plus la décision.

L'ASM, qui parvient à faire prévaloir son point de vue au sein de l'UCAPS, craint en outre que la création d'une caisse n'entraîne *in fine* l'intervention de l'Etat et l'obligation pour tous les employeurs de payer des allocations familiales, comme ce fut le cas en France et en Belgique.⁵⁸ Fritz Funk, de l'entreprise Brown, Boveri & Cie à Baden et membre très influent du comité de l'ASM (il préside l'association de 1916 à 1924), note ainsi que «[d]ie grosse Gefahr [darin liegt], dass eine einzeln eingeführte Neuerung erfahrungsgemäss zu einer staatlichen Intervention und gesetzlichen Regelung führt. Auf einmal wird die Frage laut, dieses Zulagesystem im Gesetz zu bringen.»⁵⁹

Les caisses de compensation sont donc débattues pour financer les allocations familiales dans l'industrie des machines et de la métallurgie. Dans la construction, il en est de même pour le paiement d'une indemnité aux soldats mobilisés, comme on va le voir dans le cas de la SSE.

Une caisse pour maîtriser la concurrence: l'échec de la Société suisse des entrepreneurs

En 1938–1939, un des individus les plus importants dans la conception du projet des caisses de compensation APG est Jean Cagianut, le président de la SSE. Il est ainsi parmi les premiers à proposer que l'indemnité aux soldats mobilisés soit payée par l'intermédiaire de caisses de compensation.⁶⁰ Cette précocité s'explique par le fait que la SSE essaie de mettre en place, déjà en 1931–1932, une caisse de compensation pour le paiement des salaires aux militaires, dont l'exemple sert explicitement d'inspiration aux caisses APG.⁶¹

Les différents organes de la SSE débattent de la fondation d'une caisse de compensation entre le printemps 1931 et la fin de l'année 1932. Le projet de la SSE prévoyait une indemnité de l'ordre de 25% des salaires pour les célibataires et de 40% pour les hommes mariés, indemnités supplémentées par des allocations fami-

57 Voir par exemple la forte opposition de certains membres du comité de l'ASM dans AASM, Ausschuss, 6. 4. 1929.

58 AUCAPS, Circulaire n° 321 du 2. 4. 1930. Objet: Allocations familiales, p. 1.

59 AASM, Vorstand, 8. 2. 1929, p. 16.

60 Archives de la Société suisse des entrepreneurs (ASSE), Zentralleitung, 22. 6. 1939, p. 7.

61 Archives de l'Union suisse des arts et métiers (AUSAM), Vorstand, 16. 3. 1939, p. 4.

liales, pour une cotisation de 2,5% des salaires.⁶² Comme dans les cas précédents, la négociation avec les syndicats comme la volonté de jouer sur les divisions entre syndicats chrétiens et socialistes jouent un rôle dans la volonté de la SSE de fonder une caisse. Cette tentative, qui comme on va le voir, n'aboutit pas, s'inscrit dans deux grands enjeux.

D'abord, la fondation de cette caisse répond aux grandes difficultés que représente pour le secteur de la construction l'application des «directives des associations patronales centrales concernant l'engagement, la rémunération et les vacances du personnel astreint au service militaire», sorte d'autorégulation par les organisations patronales centrales édictée en 1929.⁶³ Ces directives, recommandant notamment aux patrons de continuer à verser aux soldats mobilisés entre 25% et 50% de leur salaire selon leur situation familiale, avaient été calquées sur celles de l'ASM⁶⁴ et sont donc difficiles à suivre à cause des spécificités du secteur de la construction que sont le fort *turn over* de la main-d'œuvre, le rythme saisonnier du travail et la petite taille des entreprises. Il ressort ainsi d'une enquête de 1932 que seuls 19% des travailleurs du bâtiment recevaient une indemnité lors de leurs jours de service alors que ce pourcentage montait à 73 dans l'industrie et à 83 dans le commerce.⁶⁵ En conséquence, comme le note le président Cagianut: «Die Einführung der Militärdienstentschädigung für unsere Bauarbeiter ist tatsächlich eine Notwendigkeit»⁶⁶ et devait selon lui se faire par l'intermédiaire d'une mutualisation des coûts au niveau de la branche, car ces indemnités étaient hors de portée de nombre d'entreprises. La direction centrale de la SSE, son président Cagianut et son secrétaire général Emil Fischer soutiennent donc la fondation d'une caisse de compensation, car ils y voient le seul moyen d'appliquer dans le secteur de la construction les directives des associations centrales en matière de paiement d'indemnités aux militaires. La fondation d'une caisse était devenue d'autant plus nécessaire que des pratiques «inquiétantes»⁶⁷ se développaient quant à l'éventuelle obligation pour les patrons d'indemniser leurs travailleurs en cours de répétition. L'impulsion vers la création d'une caisse de compensation en 1931 est ainsi pour partie explicable par l'insécurité ambiante par rapport à ces décisions de certaines juridictions prudhommales.⁶⁸

Second enjeu, la fondation d'une caisse de compensation s'inscrit dans le cadre de la centralisation dans l'association patronale d'une partie de la politique salariale de

62 ASSE, Zentralleitung, 1. 7. 1932, p. 10.

63 Attinger (voir note 7), p. 5–7.

64 AASM, Ausschuss, 13. 5. 1929, p. 11 s.

65 ASSE, Zentralleitung, 20. 5. 1932, p. 13.

66 Ibid., p. 12 s.

67 AUCAPS, Ausschuss, 29. 10. 1931, p. 100.

68 Attinger (voir note 7), p. 8.

ses membres. Le projet préparé par la direction de la SSE est présenté le 1^{er} juillet 1932 et défendu par le fait que cette question relève «*begrifflich zur Ordnung des Arbeitsverhältnisses*»,⁶⁹ Cagianut insistant sur la nécessité d’obtenir une obligation absolue de tous les membres de cotiser à cette caisse. L’objectif poursuivit par la SSE consiste à imposer un minimum aux prestations versées par les entreprises pour réguler la concurrence entre elles. La caisse de compensation, comme institution obligatoire prélevant une contribution égale assurant que toutes les entreprises paient leur dû, met sur un pied d’égalité les entreprises concurrentes. Ces enjeux sont résumés par Cagianut au moment de la mise en place des caisses de compensation pour militaires en 1939. Le président de la SSE note ainsi: «*Wenn wir es mit der sog. Berufsständigen Ordnung ernst nehmen wollen, müssen wir die Gelegenheit zur Schaffung dieser Ausgleichskassen nicht unbenutzt vorüber gehen lassen. [...] Die Misstände im Submissionswesen beginnen erst dort, wo der einzelne Arbeitgeber sich nicht an diese reelle Kostenentwicklung hält.*»⁷⁰

Malgré l’acceptation de principe plusieurs fois réitérée en 1931 et 1932, le projet est sérieusement mis à mal et ne parvient pas à s’imposer. Qu’est-ce qui explique cet échec? En premier lieu, il s’agit de l’incapacité de la SSE à imposer cette institution collective à ses membres et à ses sections régionales. Le projet émane à l’origine des entrepreneurs des régions de Berne et de Bienne, qui emploient une proportion relativement faible de main-d’œuvre étrangère et qui ont par conséquent plus de travailleurs astreints au service militaire dans leurs rangs.⁷¹ Ces firmes sont donc relativement défavorisées face à leurs concurrentes d’autres régions, comme Genève où les firmes emploient beaucoup de travailleurs étrangers et paient donc moins d’indemnités. Comme le relève le représentant de la section genevoise de la SSE Eduard Cuénot: «*In Genf ist der Prozentsatz der ausländischen Arbeiter verhältnismässig hoch, sodass es schwer halten würde, die Unternehmer von der Notwendigkeit, ihre Beiträge zu Gunsten der übrigen Landesteile zu leisten, zu überzeugen.*»⁷² La discussion fait également ressortir des différences entre régions citadines et rurales, ainsi qu’entre Suisse romande et Suisse alémanique. Les principaux obstacles identifiés par la direction sont donc constitués par les disparités régionales. Ces forces centrifuges régionalistes sont prises très au sérieux par Cagianut qui mentionne que de tels arguments pourraient tout aussi bien être avancés pour les contributions à la caisse de grève, concluant: «*Es sind gefährliche Waffen, welche die Solidarität zu unterhöhlen im Stande sind*»⁷³ et que comme les relations de travail de manière générale, le paiement du salaire aux militaires doit être traité au niveau central. Face

69 ASSE, Zentralleitung, 1. 7. 1932, p. 7.

70 AUSAM, Vorstand, 3. 11. 1939, p. 40.

71 ASSE, Zentralleitung, 17. 4. 1931, p. 9.

72 Ibid., 13. 3. 1931, p. 5.

73 Ibid., 17. 4. 1931, p. 9.

à ces forces centrifuges, les principaux soutiens du projet témoignent d'une puissante volonté centralisatrice.

Le projet de caisse échoue également face au risque que cette charge nouvelle⁷⁴ ne pousse certains membres à démissionner, et qu'elle ne désavantage les membres face à la concurrence des non-membres de l'association, qui échapperaient aux cotisations.⁷⁵ Dans le contexte de crise économique du début des années 1930 et la volonté générale des patrons de baisser les salaires qui en découle, l'imposition de ce coût aux entrepreneurs est apparue comme trop lourde.⁷⁶

Conclusion

Cet article a décrit les essais et les débats autour des caisses de compensation dans l'entre-deux-guerres. Trois grands enseignements peuvent en être tirés sur les rapports entre Etat et économie.

Le premier concerne l'étude des politiques sociales. Le cas des caisses de compensation devrait contribuer à nuancer l'attention exclusive des chercheurs sur l'*Etat social*, qui constitue un certain «biais étatique»⁷⁷ dans l'étude des politiques de protection sociale. Le cas des caisses de compensation met en évidence les origines patronales de certains aspects de ces politiques en Suisse. Alors que les caisses de compensation sont au cœur des politiques de protection sociale en Suisse depuis les APG, j'ai montré ici que cette forme de collectivisation des ressources est débattue dans les milieux patronaux depuis les années 1920 et que ces débats patronaux anticipent le développement des APG. En ce sens, cette étude montre qu'en Suisse comme dans d'autres pays,⁷⁸ les formes prises par l'*Etat social* prennent racine dans certains développements sur le marché du travail.

Un deuxième enseignement peut être tiré à partir de la comparaison entre les caisses (ou plutôt les tentatives de fondation de caisses) dans l'entre-deux-guerres et la fondation effective des caisses APG en 1939. Durant l'entre-deux-guerres, comme on l'a vu, les associations patronales tentent de fonder des caisses. Pour les associations patronales, il s'agissait de mettre sur pied une certaine version de la solidarité sociale basée sur le métier et, comme l'écrit l'historienne Susan Pedersen sur le cas français,

74 Qu'il était difficile d'estimer de façon exacte et qui représentait donc un certain risque financier pour la SSE.

75 ASSE, Zentralleitung, 20. 5. 1932, p. 13.

76 Attinger (voir note 7), p. 9. Sur l'attitude du patronat de la construction au cours de la crise, voir: Philippe Müller, La Suisse en crise (1929–1936). Les politiques monétaire, financière, économique et sociale de la Confédération helvétique, Lausanne 2010, p. 519–524.

77 Matthieu Leimgruber, Etat fédéral, Etat social? L'historiographie de la protection sociale en Suisse, in: traverse 1 (2011), p. 226.

78 Swenson (voir note 6).

de «remplacer» l'Etat.⁷⁹ Les associations patronales suisses ne parviennent cependant que très difficilement à fonder des caisses de compensation. En 1939 en revanche, les caisses APG sont fondées par le recours à la force juridique de l'Etat et c'est à la faveur du resserrement des liens entre les représentants du patronat et de l'Etat dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale,⁸⁰ que ce projet patronal ancien est récupéré pour fournir une solution au problème que constitue le paiement des salaires aux mobilisés. Les caisses de compensation sont le résultat d'une collaboration entre les associations patronales nationales (UCAPS en tête) et l'Etat central pour imposer une solution mutuellement acceptable, excluant d'autres forces politiques, au premier rang desquelles le mouvement ouvrier.⁸¹

Le troisième enseignement concerne l'interprétation du corporatisme. Les caisses de compensation constituent une réalisation durable du corporatisme de l'entre-deux-guerres qui continue d'imprimer sa marque sur la période contemporaine. Si les caisses ont connu une telle pérennité, c'est qu'elles réalisaien la synthèse identifiée par Philippe Maspoli au sujet du corporatisme, soit «la synthèse entre l'idéologie de l'efficience nationale chère au patronat industriel et la conception organique de la nation reposant sur les représentations nostalgiques».⁸² Les caisses de compensation reflètent ce compromis. Elles visent, d'une part, l'efficience nationale en ce qu'elles servent le patronat contre les syndicats et ont pour objectif une gestion efficace de la main-d'œuvre. Elles s'insèrent d'autre part, dans la vision passéiste de la société que promeut le corporatisme en exacerbant le métier comme base de l'organisation sociale et se mettent au service d'objectifs sociaux conservateurs comme le soutien à l'armée et le développement d'une politique familiale qui renforce les rôles sociaux sexués.

79 Pedersen (voir note 26), p. 288, écrit: "Employers did not influence the state, they replaced it; their caisses could extract voluntary contributions from businessmen that the Ministry of Finance could only dream of."

80 Hans-Ulrich Jost, *Le salaire des neutres. Suisse 1938–1948*, Paris 1999, p. 33–36.

81 Cette exclusion des syndicats est clairement identifiée par Konrad Ilg, le président de la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers, quand il note quelques années plus tard: «Es gibt nur Lohnausgleichskassen der Arbeitgeber, aber keine der Gewerkschaften.» Voir Archives sociales suisses, SMUV, 01B-0001, Erweiterter Zentralvorstand, 31. 8. 1946.

82 Maspoli (voir note 28), p. 88.